

Toulouse, le 31/08/2026

Arrêté n° A130-2026

portant autorisation de déversement des eaux usées non domestiques de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES dans le réseau d'assainissement collectif sur la commune de MARIGNAC.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L. 1331-10 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Vu le règlement du service d'assainissement collectif approuvé par le conseil syndical le 13 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° A19-2026 du 18/06/2026 portant délégation de fonction accordée à Céline LAFONT;

Vu l'arrêté préfectoral du 11/05/2012 autorisant le rejet de la station d'épuration de CIERP-GAUD/MARIGNAC ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de déversement des eaux usées non domestiques de lavage des conteneurs d'ordures ménagères présentée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES sise 2 Rue des Usines - 31440 MARIGNAC;

Considérant la nécessité d'établir les modalités techniques, juridiques et financières de ce déversement.

Arrête

Article 1 - **Objet de l'autorisation**

La COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES ayant son siège social, 17 Avenue de Luchon - 31210 GOURDAN-POLIGNAN, et représentée par Alain PUENTE - Président, exerçant des activités de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au :

2 Rue des Usines
31440 MARIGNAC,

désignée dans ce qui suit par « le bénéficiaire », est autorisée, par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement syndical collectif via le(s) branchement(s) décrit(s) à l'article 7.3.

Article 2 - **Description de l'activité de l'établissement**

Code d'activité du bénéficiaire : 8411Z - Administration publique générale

Activité concernée par l'autorisation : Lavage itinérant des conteneurs d'ordures ménagères par un camion spécialisé.

Le lavage des conteneurs est réalisé en circuit fermé au cours de la tournée. En fin de tournée, la cuve de 2.5 m3 contenant les eaux usées de lavage doit être vidangée. Une campagne de lavage comprenant 3 tournées et le service réalise 2 campagnes de lavage par an (printemps et automne).

Remarque : La présente autorisation concerne uniquement l'activité de lavage itinérant des conteneurs d'ordures ménagères et non le site du centre technique de Marignac sis 2 rue des usines.

Article 3 - **Situation de l'établissement vis-à-vis des installations classées**

Le bénéficiaire n'est pas soumis à la réglementation ICPE pour ses rejets d'effluents ;

Article 4 - **Dispositifs de comptage des prélèvements d'eau**

Le bénéficiaire déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants :

Point de prélèvement	Origine de l'eau	N° de compteur	Localisation	Usages	Exutoire
Poteau incendie	Réseau public	/	Marignac	Lavage des conteneurs d'OM	EU

La localisation des points est précisée **en annexe**.

Le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement du service chargé de la distribution d'eau potable.

Article 5 - **Produits utilisés**

Le bénéficiaire se tient à la disposition de Réseau31 pour répondre à toute demande d'information quant à la nature des produits utilisés par ce dernier. A ce titre, les fiches "produit" et les fiches de données sécurité correspondantes peuvent être consultées par Réseau31.

Toute modification quant à la nature des produits utilisés susceptibles de transformer notablement la qualité des effluents ou les flux polluants devra être notifiée à Réseau31.

Article 6 - **Réseaux internes**

Le bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires, d'une part pour s'assurer que l'état de son réseau interne est conforme à la réglementation en vigueur, et d'autre part pour éviter tout rejet intempestif susceptible de nuire, soit au bon état de fonctionnement du réseau d'assainissement et des ouvrages de dépollution, soit au personnel d'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement.

Le bénéficiaire entretient convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications régulières de leur bon état. En particulier, il assure le nettoyage des regards et l'évacuation des produits de curage conformément à la réglementation et doit être en mesure d'en fournir la justification à Réseau31.

Le schéma des réseaux du site est présenté **en annexe**.

Article 7 - **Caractéristiques des rejets**

7.1. Rejets autorisés

Sont autorisées à être rejetées au réseau d'assainissement, via les branchements d'assainissement, les eaux usées non domestiques décrites ci-dessous :

- Eaux usées issues du lavage itinérant des conteneurs d'ordures ménagères après dégrillage

7.2. Rejets interdits

Sont interdites au réseau d'assainissement collectif :

- Eaux de lavage de conteneurs autres que des bacs à ordures ménagères.
- Substances et produits polluants pour l'environnement ou impactant pour la station d'épuration.
- Déchets solides.

7.3. Points de rejet

Description Branchement	Adresse - Commune	Type de rejets
Regard réseau en amont du poste de relevage Escarech	Rue d'Escarech 31440 MARNIGNAC	Rejets non domestiques

La localisation des branchements aux différents réseaux est présentée **en annexe**.

7.4. Limites de rejet

a) Conditions générales d'admissibilité des eaux usées non domestiques

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- être neutralisés à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- être ramenés à une température inférieure ou égale à 30°C. Si l'effluent risque de comporter des graisses, cette température est ramenée à 25°C.
- être débarrassés des matières flottantes, décantables ou précipitables, susceptibles, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages ou de développer des gaz nuisibles ou inconfortables pour les égoûtières dans leur travail.
- ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :
 - la destruction ou l'altération des ouvrages d'assainissement,
 - la destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
 - l'impossibilité de la valorisation agricole des boues ou leur compostage
 - la destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux.
- ne doit pas contenir de composés susceptibles de nuire à la valorisation des sous-produits de l'assainissement

b) Conditions spécifiques d'admissibilité des eaux usées non domestiques

Les eaux usées non domestiques devront répondre aux prescriptions suivantes :

Volume max autorisé (m3/an)

15 (7.5 x 2)

7.5. Autres prescriptions

a) Dilution des rejets

Le bénéficiaire s'engage à ne pas utiliser de procédé visant à diluer ses effluents par le biais d'une consommation d'eau excessive ou d'un rejet non autorisé d'eau de refroidissement ou d'eaux pluviales, tout en conservant la même charge polluante globale.

b) Opérations exceptionnelles

Les rejets d'eaux usées consécutifs à des opérations exceptionnelles, telles que les nettoyages occasionnels ou les vidanges de bassin, peuvent être effectués à condition d'en répartir les flux de pollution sur 24 heures ou plus, afin de ne pas dépasser les valeurs maximales des flux journaliers fixées par la présente autorisation.

Le bénéficiaire s'engage au préalable à en avertir Réseau31 et définir avec lui les modalités de rejets.

c) Substances dangereuses pour l'eau

Le rejet ne doit pas contenir de substances susceptibles de compromettre l'atteinte du bon état de la masse d'eau réceptrice des rejets de la station d'épuration, au titre de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, ou de conduire à une dégradation de son état.

Les substances concernées sont notamment rappelées dans la note technique du 29/09/2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE.

Article 8 - **Prétraitement des eaux usées non domestiques avant rejet**

Avant rejet de ses eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement, le bénéficiaire dispose des éléments suivant :

Dégrilleur

Description : Dégrilleur intégré au camion

Type d'eaux usées/fluides reçu(e)s : Eaux de lavage des conteneurs d'ordures ménagères

Type d'ouvrage : Prétraitement des eaux usées

Emplacement : sortie tuyau de vidange du camion

Le bénéficiaire a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement et doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par ces installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Les fréquences d'entretien sont déterminées en fonction de l'activité, du dimensionnement et des recommandations techniques du fournisseur de l'appareil.

En cas de dysfonctionnement du prétraitement, le bénéficiaire en informera immédiatement Réseau31 et prendra toutes les mesures nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté.

Article 9 - **Echéancier de mise en conformité des installations**

Sans objet

Article 10 - **Dispositifs de mesures et de prélèvements**

Le bénéficiaire maintiendra un dispositif accessible pour permettre le prélèvement d'un échantillon et/ou une mesure ponctuelle.

Point de rejet

Description : Point de prélèvement

Type d'eaux usées/fluides reçu(s) : Eaux de lavage des conteneurs d'ordures ménagères

Emplacement : sortie tuyau de vidange du camion

Article 11 - **Surveillance des rejets**

11.1. Autosurveillance

Le bénéficiaire n'est soumis à aucune autosurveillance régulière mais reste responsable de la conformité de ses rejets au regard du règlement d'assainissement collectif.

En cas de besoin, le bénéficiaire effectuera, à la demande ponctuelle de Réseau31, et dans la limite de 2 par an, les prélèvements et analyses sur les paramètres suivants :

Paramètres
DCO
DBO5
MES
NGL
Pt
pH

Les prélèvements et les mesures seront effectués, à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire, par un prestataire accrédité COFRAC. Les prélèvements devront constituer un **échantillon représentatif d'une vidange ; à raison de 5 prises d'échantillon de 500mL minimum par vidange réparties de manière homogène sur la durée d'une vidange.**

Les analyses seront effectuées à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire, par un **laboratoire agréé par le ministère de l'Environnement.**

Les résultats d'analyses et les rapports de prélèvement seront transmis à Réseau31 dans le mois suivant le prélèvement.

11.2. Inspection télévisée du branchement

Sans objet

11.3. Contrôle par le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne

Réseau31 pourra effectuer ou faire effectuer, à sa charge, à tout moment, les contrôles qu'il juge utiles, tant en ce qui concerne la vérification du bon fonctionnement du dispositif d'autosurveillance, qu'en ce qui concerne les caractéristiques physiques et chimiques de l'effluent. Les installations correspondantes

seront accessibles à tout moment aux agents de Réseau31 conformément aux dispositions de l'article L1331-11 du Code la santé publique.

En cas de non-conformité lors de ces contrôles, nonobstant les dispositions prévues par la présente autorisation, les frais de ces contrôles seront mis à la charge du bénéficiaire.

Article 12 - **Conditions financières**

Demande d'autorisation de prélèvement d'eau sur poteau incendie

Cette demande doit être réalisée en prévision de chaque prélèvement. Elle doit faire mention :

- Des coordonnées du demandeur
- De la description du véhicule
- De la date et du volume de prélèvement estimé

Par ailleurs, elle indique la procédure à respecter pour le prélèvement

Après instruction de la demande, Réseau31, indiquera au bénéficiaire le n° du point de prélèvement autorisé et sa localisation.

Le formulaire de demande est fourni **en annexe** de la présente autorisation.

Facturation des redevances d'eau potable et d'assainissement

En contrepartie du service rendu, le bénéficiaire est soumis au paiement d'une redevance d'eau potable et d'assainissement dont les tarifs sont fixés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment l'article R 2224-19-6 du Code général des collectivités territoriales.

Les tarifs appliqués pour la détermination de cette redevance, seront ceux arrêtés par Réseau31 pour les abonnés domestiques de la commune.

Les volumes pris en compte pour établir cette facturation seront ceux déclarés dans la demande d'autorisation de prélèvement d'eau sur poteau incendie jointe en annexe, ou à défaut, le volume maximum autorisé par la présente autorisation.

Article 13 - **Durée de l'autorisation**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de **5 ans** à compter de sa notification.

Elle se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction.

Réseau31 et le bénéficiaire se réservent la possibilité d'y mettre fin en prévenant l'autre partie dans un délai de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 - **Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, le bénéficiaire devra en informer le Président de Réseau31.

Toute modification apportée par le bénéficiaire et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de Réseau31.

Si les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions de la présente autorisation pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 15 - **Conséquences techniques et financières du non-respect de l'autorisation**

15.1. Conduite à tenir en cas de dépassement des limites autorisées

En cas de dépassement des limites autorisées par l'article 7 de la présente autorisation, le bénéficiaire devra :

- avertir, sans délai, Réseau31
- mettre en œuvre toutes les dispositions susceptibles de limiter la pollution rejetée.

Si nécessaire, Réseau31 se réserve le droit :

- de n'accepter, dans le système d'assainissement, que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies ci-dessus.
- de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause

En cas de fermeture du branchement, le bénéficiaire est responsable de l'élimination de ses effluents.

15.1. Réparation des dommages

Le bénéficiaire est responsable des conséquences dommageables subies par Réseau31 du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents dans le réseau d'assainissement collectif.

Dès lors que le lien de causalité entre la non-conformité des dits rejets et les dommages subis par Réseau31 aura été démontré, le bénéficiaire assurera la réparation des préjudices subis et le remboursement des frais engagés (élimination des boues et des sous-produits par une autre filière, surcoût d'exploitation des ouvrages, dépollution des ouvrages, réhabilitation d'ouvrages endommagés...).

15.2. Pénalités

Dans le cas où les conditions de rejet des effluents, fixées dans la présente autorisation ne seraient pas respectées, Réseau31 se réserve le droit d'appliquer une pénalité financière.

Elles visent notamment :

- le non-respect des limites de rejets
- la non communication des résultats d'autosurveillance
- l'impossibilité pour Réseau31 de procéder aux contrôles

Chacune de ces infractions fera l'objet d'une pénalité **égale au montant de la redevance assainissement de l'année n-1 au prorata de la période de non-conformité constatée.**

Un courrier de mise en demeure sera envoyé au bénéficiaire, par Réseau31, afin de l'informer du constat de non-conformité et de son obligation de se conformer aux dispositions de la présente autorisation.

La fourniture de la preuve de la mise en conformité est à la charge du bénéficiaire.

Les pénalités pourront être suspendues ou réduites sous réserve que le bénéficiaire s'engage sur un programme avec échéancier de mise en conformité de ses rejets afin d'atteindre les objectifs fixés. Si celui-ci n'est pas respecté, les pénalités seront immédiatement applicables.

Article 16 - **Révocation de l'autorisation**

Cette autorisation sera révoquée sans indemnité pour le bénéficiaire dans les cas de :

- non-respect par le bénéficiaire des conditions générales et particulières du présent arrêté ;
- non-paiement des sommes dues au titre de la présente autorisation ;
- cession ou cessation d'activité.

Cette révocation sera notifiée au bénéficiaire par envoi recommandé avec accusé de réception.

Article 17 - **Délais et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification au bénéficiaire.

Article 18 - **Exécution**

Le Président de Réseau31 et par délégation, le Directeur Général et les agents de Réseau31 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Céline LAFONT
Vice-présidente





ANNEXES :

ANNEXE I :	Localisation du point de rejet	10
ANNEXE II :	Demande d'autorisation de prélèvement sur poteau incendie	11
ANNEXE III :	Liste des produits	12

ANNEXE II : DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT SUR POTEAU INCENDIE



AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU SUR POTEAU D'INCENDIE

Toutes personnes ou entreprises prélevant de l'eau sur le réseau du RESEAU31 doivent être impérativement munies de ce document afin de le présenter lors de contrôle.

METHODOLOGIE A RESPECTER LORS DU PRELEVEMENT

Afin d'éviter des perturbations dans le réseau de distribution d'eau potable, il est impératif de respecter les prescriptions suivantes :

- ☒ Raccordement sur la bouche de 65 mm uniquement,
- ☒ Ouverture du poteau d'incendie de 2 tours maximum après le début de l'écoulement,
- ☒ Manœuvres d'ouverture et de fermeture lentes,
- ☒ Remise en place des bouchons et du coffre de protection du poteau d'incendie après chaque utilisation.

Demandeur de l'autorisation :

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Code Postal, Ville : _____

Téléphone : _____ N° Siret : _____

Mail : _____

Marque/ immatriculation du véhicule qui prélève : _____

Nom et Prénom du responsable : _____

Adresse des travaux : _____

Date du prélèvement envisagé : _____

Volume prévisible * : _____

****A la fin de votre prélèvement, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner la quantité que vous avez prélevée, si aucun retour de votre part, ce volume servira de base pour la facturation***

PARTIE RESERVEE
A RESEAU31

Poteau incendie n° : _____

Territoire : _____ Commune : _____

Adresse : _____

Représentant du bénéficiaire

Date :

Nom-Prénom :

Signature :

Veuillez nous retourner cette autorisation par mail après validation accompagnée d'un extrait Kbis

Représentant de RESEAU31

Date :

Nom-Prénom :

Signature :

ANNEXE III : LISTE DES PRODUITS

Hygiène bactéricide



SPECTRAL.SID

Nettoyant bactéricide et levuricide parfumé rémanent pour matériels et locaux collectifs

- Parfum super concentré
- Application sur tous les types de surfaces
- Economique grâce à sa très forte concentration en matières actives.
- Nettoie, désinfecte, parfume en 1 opération et sans rinçage



SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE
DE DIFFUSION
www.sid.tm.fr
SID France
3, rue Antoine Lavoisier - 91044 CRETEIL CEDEX
Tél. : 01 69 11 41 00 - Fax : 01 69 11 41 01



Hygiène bactéricide



SPECTRAL.SID



Nettoyant bactéricide et levuricide parfumé rémanent pour matériels et locaux collectifs

- Assainit les locaux grâce à ses propriétés bactéricide et levuricide.
- Diffuse un parfum agréable et rémanent.
- Economique grâce à sa très forte concentration en matières actives.
- Application sur tous les types de surfaces.

SPECTRAL.SID est un nettoyant bactéricide et fongicide partiel parfumé actif sur de nombreux micro-organismes : il procure une atmosphère saine et agréable grâce à ses parfums très rémanents (eucalyptus, pin, citronnelle et pamplemousse).

Sa dilution, instantanée dans l'eau quelles que soient les proportions, simplifie les opérations de nettoyage et permet une économie de temps et de main d'œuvre significative.

Grâce à ses parfums, sa capacité de nettoyage, son efficacité à assainir et son pH proche de la neutralité à dosage d'utilisation, **SPECTRAL.SID** est le produit tout en un idéal pour le nettoyage des lieux publics.

Mode d'utilisation

SPECTRAL.SID s'utilise manuellement par pulvérisation : avec un flash puis essuyage avec des lavettes ou chiffons type **DUOFIBRE**, ou dilué dans un seau puis essuyage avec un balai faubert, à franges, ou trapèze, ou à la serpillière, etc.

- Pour le nettoyage de surfaces faiblement encrassées, préparer une solution avec 1 à 2 % de **SPECTRAL.SID** dans de l'eau.
- Pour des surfaces très encrassées, diluer à raison de 3 à 5 % dans l'eau.

Il peut également être utilisé pour le nettoyage des voies piétonnes, à l'aide d'engins mobiles équipés de surpresseurs, en autolaveuses automobiles, à chaud ou à froid. Pour une action désinfectante, opérer un pré-lavage puis appliquer **SPECTRAL.SID** à 0,5 % mini, laisser un temps de contact suffisant (au moins 5 min). Pas nécessaire (ni recommandé) de rincer.

Réglementations et Normes

Les parfums pin, citronnelle, eucalyptus et pamplemousse sont respectivement inventoriés pour le TP2 sous les numéros 26465, 26554, 26777 et 26781.

Usages en TP2 - Désinfectants pour les sanitaires, pour les surfaces, matériaux, équipements et mobiliers sans contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux, du sol ou d'autres substrats (terrains de jeux...). Désinfection de l'air, des systèmes de climatisation et des conduits d'aération, des filtres pour conduits d'aérations.

Bactéricide selon la norme EN 1040 en 5 min à partir de 0,08 % (v/v) sur *Staphylococcus aureus* et *Pseudomonas aeruginosa* et NF T 72-151 (spectre 5). Également actif sur : *Salmonella enterica* à 0,5 % selon NF T 72-151 et sur *Legionella pneumophila* à partir de 0,05 % selon NF T 72-150. Fongicide partiel (*Candida albicans*) selon EN1275 en 15 min à partir de 0,4 % (v/v). Grâce à son parfum, sa capacité de nettoyage, son efficacité à assainir et son pH proche de la neutralité à dosage d'utilisation, **SPECTRAL.SID** est le produit tout en un idéal pour le nettoyage des lieux publics.

Données Techniques

Domaines d'utilisation

Sociétés de nettoyage, administrations, municipalités, maisons de retraite, salles de sport, centres commerciaux, commerces, nettoyage des conduits et filtres d'aération, sanitaires, hôtels, immeubles / HLM, toutes industries, sociétés dans l'événementiel, ERP (Établissement Recevant du Public), petits commerces, etc.

Principaux éléments de composition

Préparation à base de complexant alcalin, d'alcool isopropylique (cas n°67-63-0, 1,93 % m/m), de chlorure de benzalkonium (cas n°68424-85-1, 4,96 % m/m) et de parfum.

Propriétés physico-chimiques typiques

- Formulation : solution hydro-soluble concentrée
- Parfums : eucalyptus, pin, citronnelle et pamplemousse
- Masse volumique : ~ 993 à 1003 kg/m³
- pH : 7,8 à 8,8 (solution diluée à 1%)

Recommandations

- Ne jamais mélanger avec d'autres produits chimiques, en particulier l'eau de Javel et les désinfectants chlorés, détergents...
- Ne pas verser dans les fosses septiques.
- Éviter le contact prolongé avec la peau. Éviter les projections oculaires.
- Utiliser les biocides avec précaution. Avant utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit.
- **SPECTRAL.SID** ne peut être utilisé en tant que biocide que pour les usages pour lesquels il a été déclaré.

Stockage

En emballage d'origine, à l'abri du gel et des intempéries.

Étiquetage

Se référer à la Fiche de Données de Sécurité du parfum qui vous concerne.



Nous garantissons la qualité et l'efficacité de notre produit dans les conditions d'utilisation figurant sur la présente notice. Pour votre plus grande satisfaction, nous vous recommandons de procéder toujours à un essai préalable afin de vous assurer que le produit convient à l'usage spécifique que vous voulez en faire et au support sur lequel il doit être appliqué. Les caractéristiques données ne constituent pas des spécifications

Votre expert conseil :

SID

V 02 02 17